



# Bruges

2024-PERM-200  
PTO/Centre juridique/GA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20241002-2024-PERM-200-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2024

Publication : 17/10/2024

**Arrêté du Maire**  
**portant délégation de signature à Ferda CELIK**  
**Instructrice des autorisations d'urbanisme au sein du service Droits**  
**des Sols, Direction du Développement et de l'Aménagement du Pôle**  
**Territorial Ouest de Bordeaux Métropole**

Le Maire de la Commune de Bruges (33520),

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-4-2,
- VU le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L423-1 qui confère au maire, pour l'instruction des dossiers de demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir et les déclarations préalables, la possibilité de déléguer sa signature aux agents chargés de l'instruction des demandes,
- VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),
- VU la délibération du Conseil Municipal n°2015.04.21 en date du 5 novembre 2015 portant adoption de constitution de services communs et mutualisation de services au sein de BORDEAUX METROPOLE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- VU la convention en date du 17 décembre 2015 de constitution de services communs entre BRUGES et BORDEAUX METROPOLE portant notamment sur la mutualisation du service chargé de l'urbanisme,
- VU le contrat d'engagement entre la commune de Bruges et Bordeaux Métropole en date du 17 décembre 2015,
- **CONSIDERANT** que la gestion de l'urbanisme de la Ville de Bruges fait partie du périmètre de mutualisation,
- **CONSIDERANT** que les agents affectés au service commun du Pôle Territorial Ouest de Bordeaux Métropole sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Maire,
- **CONSIDERANT** que dans un souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de donner délégation de signature aux agents chargés de l'instruction des dossiers d'autorisation ou de déclarations d'occupation des sols.
- **CONSIDERANT** que Madame Ferda CELIK exerce les fonctions d'instructrice des autorisations d'urbanisme au sein du Service Droit des Sols de la Direction du Développement et de l'Aménagement du Pôle Territorial Ouest de Bordeaux Métropole,

**ARRÊTE**

-----

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

A compter du 4 novembre 2024, dans le cadre de l'instruction des dossiers d'autorisation d'occupation des sols, délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Ferda CELIK, Instructrice des autorisations d'urbanisme au sein du Service Droit des Sols de la Direction du Développement et de l'Aménagement du Pôle Territorial Ouest de Bordeaux Métropole, pour signer :



# Bruges

- Les notifications des délais d'instruction
- Les demandes de pièces complémentaires

## ARTICLE 2

Tout documents signés dans le cadre de cette délégation porteront la mention suivante :  
« Par délégation du Maire, Ferda CELIK, Instructrice des autorisations d'urbanisme, Service Droits des Sols, Direction du Développement et de l'Aménagement ».

## ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Bruges ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville de Bruges.

## ARTICLE 4

Le Directeur Général des Services de la Ville de Bruges est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié électroniquement sur le site Internet de la Commune et notifié conformément aux textes en vigueur. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Gironde ainsi qu'à la bénéficiaire de la présente délégation.

Fait à Bruges, le 02/10/2024



Le Maire

Brigitte TERRAZA

Signature originale de :

Ferda CELIK :